

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 72 (1980)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Les syndicats et la politique  
**Autor:** Muller, Richard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-386013>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les syndicats et la politique

*Par Richard Muller*

Les statuts de l'Union syndicale et ceux des fédérations affiliées sont clairs. L'article 2 des statuts de l'USS dit sans ambage: «L'USS est indépendante à l'égard des partis politiques». Les syndicats ne sont liés à aucun parti. Ils n'acceptent ni ingérences, ni instructions d'un parti. Cela ne signifie cependant pas que les syndicats soient neutres en matière politique. Ils déploient en toute bonne conscience une large activité politique.

Sans cette activité, l'Union syndicale ne pourrait ni remplir ses tâches statutaires, ni progresser dans la réalisation de ses objectifs, parmi lesquels figurent l'élargissement des droits démocratiques et des libertés populaires, le développement de la législation sociale et du droit du travail, le renforcement de la protection des travailleurs. Cette action est donc l'indispensable complément de la politique conventionnelle. Elle vise à inscrire dans la loi les acquis de cette politique pour en assurer la durée. D'ailleurs, les conventions collectives ne peuvent pas régler de manière exhaustive tous les problèmes importants pour les travailleurs. Quand les syndicats sont confrontés avec les limites contractuelles, ils doivent rechercher des solutions sur le plan législatif. Ils affirment donc le principe: loi et contrat.

Pour ce qui est des fédérations du secteur public, l'activité politique est d'une importance vitale, les conditions de travail de leurs membres étant fixées par les organes politiques. Cette activité est déterminante aussi pour les fédérations du secteur privé: parce que c'est sur le plan législatif qu'elles déploient leur activité économique. En fait, chaque loi, chaque ordonnance d'exécution exerce d'une manière ou de l'autre une influence sur l'environnement économique et social; qu'il s'agisse de domaines aussi divers que la protection des eaux, la déclaration de force obligatoire des conventions collectives, la circulation routière, le droit qui régit les sociétés anonymes, la loi sur les cartels, les dispositions qui régissent la main-d'œuvre étrangère, ou encore la monnaie et le crédit, la politique conjoncturelle, la politique fiscale, etc. Le vaste champ des assurances sociales justifierait à lui seul une activité politique des syndicats. En bref, elle est justifiée dans les domaines les plus variés. Elle s'exerce de manières très diverses: au sein des commissions d'experts, par le biais des procédures de consultation, par des interventions auprès des administrations et du Conseil fédéral, au sein du Parlement par le truchement des mandataires syndicaux, et aussi – ce qui est d'une importance fondamentale – par un travail intense de formation et d'information des travailleurs et de l'opinion. Il ressort de tout cela que, dans un régime de démocratie directe

comme le nôtre, les syndicats ne peuvent se désintéresser de la vie politique.

On peut évidemment se demander s'il ne serait pas opportun que les syndicats agissent plus directement – à l'instar des partis – sur le plan politique. Mais jusqu'à maintenant, pour toutes sortes de raisons, les tentatives visant à créer un «parti syndical» ont échoué. C'est d'ailleurs heureux: les syndicats se seraient engagés dans une voie sans issue. Les militants syndicaux qui remplissent des fonctions politiques les exercent, en règle générale, dans le cadre du Parti socialiste suisse: le parti qui affirme et défend avec le plus de constance les exigences du mouvement ouvrier. Certes, les groupements politiques qui sont à gauche du PSS le font aussi. Mais c'est sans contredit ce dernier dont l'efficacité est la plus grande. Enfin, les syndicats ont également besoin, sur le plan politique, de l'appui de membres de partis bourgeois. Il n'en reste pas moins que le PSS est le seul des grands partis sur lesquels l'USS puisse vraiment compter: ce qui explique pourquoi nombre de militants syndicaux sont simultanément militants socialistes. Mais cela ne signifie pas, comme le prétendent d'aucuns, que l'USS ne serait qu'une «courroie de transmission» du PSS ou, inversement, que celui-ci serait aux ordres de l'USS.

### **Une indépendance réelle**

L'indépendance de chacun de ces deux piliers du mouvement ouvrier à l'égard de l'autre n'est pas théorique, mais réelle. Entre l'USS et le PSS, le dialogue est constant. Il n'exclut pas les divergences, qui sont parfois vives. Mais les deux partenaires, dont la défense des intérêts des travailleurs et des économiquement faibles est l'objectif majeur, s'emploient toujours à les surmonter et à rechercher en commun des solutions communes.

Le mouvement ouvrier suisse – syndicalistes et socialistes – a modelé une Suisse plus humaine. Les syndicats luttent simultanément sur les plans de l'entreprise, de la commune, du canton et de la Confédération pour améliorer les conditions de travail et d'existence des travailleurs. Les résultats de leur action plus que centenaire sont tangibles. Mais nombre des objectifs qui doivent être atteints pour que soient remplies les conditions de la pleine dignité ne le sont pas encore. La lutte doit être poursuivie.

Le développement de la politique sociale – auquel nous avons contribué de manière déterminante – a renforcé très concrètement la sécurité des hommes et des femmes et élargi leur liberté. Mais sécurité et liberté ne peuvent être garantis que si l'Etat donne, partout et toujours, la priorité au bien public sur les intérêts particuliers, sur ceux du capital et de la spéculation foncière et immobilière notamment; la priorité à la conservation d'un environnement

sain et à une amélioration de la qualité de la vie. Nous affirmons aussi que la démocratie doit franchir la porte des usines et des bureaux. Nous voulons que les dépenses de l'Etat soient couvertes selon des principes sociaux et que des correctifs soient apportés à l'économie dite de marché.

Sans participation constante des syndicats à la vie politique à tous les niveaux, ces objectifs ne pourraient pas être atteints. La politique que nous ne ferons pas, nos adversaires la feront à notre place: mais contre nous! Des syndicats apolitiques, c'est impensable!